## LE PREFET DES ALPES-MARITIMES

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES ALPESMARITIMES Service Environnement

## INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la demande de renouvellement d'autorisation présentée par la S.A.S VALTINEE pour l'exploitatior d'une carrière de roche massive située au lieu-dit « La Lauzière », dans la commune de Rimplas.

Responsable chargé du suivi du projet : - M. Marc MARIO, directeur de la S.A.S VALTINEE.

\*\*\*

En exécution de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018, une enquête publique est en cours depuis le mardi 13 février 2018 jusqu'au mercredi 14 mars 2018 inclus, en mairie de Rimplas, 3 Promenade Saint-Roch – 06420 Rimplas, concernant la demande d'autorisatior citée ci-dessus.

Au cours de cette période, le dossier comportant, en particulier, une étude d'impact et une étude de dangers et les résumés nor techniques de ces deux études, une notice d'hygiène et de sécurité et des annexes ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etal compétente en matière d'environnement, l'avis de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) et l'avis du préfet de la régior Provence-Alpes-Côte d'Azur, - direction régionale des affaires culturelles – service régional d'archéologie, est déposé à la mairie de Rimplas où il est tenu à la disposition du public qui peut le consulter aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, à savoir :

- les mardis, mercredis et jeudis, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00,
- les vendredis de 9h00 à 12h30,

et consigner ses observations et propositions dans un registre ouvert à cet effet ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante <a href="http://www.alpes-maritimes.gouv.fr">http://www.alpes-maritimes.gouv.fr</a> – Accueil – onglets Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/S.A.S VALTINEE. Le public peut également adresser ses observations et propositions par voie postale au commissaire enquêteur, sous enveloppe fermée, au siège de l'enquête, à la mairie de Rimplas, à l'adresse suivante :

M. le commissaire enquêteur – Mairie de Rimplas – 3 Promenade Saint-Roch – 06420 Rimplas.

Il peut, en outre, les adresser par courrier électronique à l'attention de M. le commissaire enquêteur à : <u>mairie@ville-rimplas.fr</u> ou <u>ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr</u>. Ces courriels seront reçus jusqu'à la date et heure de clôture de l'enquête publique, soit le mercredi 14 mars 2018, à 18h00.

Le public peut également consulter le dossier soumis à l'enquête ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de l'INAO e l'avis du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, - direction régionale des affaires culturelles – service régional d'archéologic sur le site internet de la préfecture (http://www.alpes-maritimes.gouv.fr – onglets Publications/Enquêtes publiques/Installation classées pour la protection de l'environnement/S.A.S VALTINEE).

Le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nice pour conduire cette enquête est M. Paul-Deni SOLAL, directeur de PME en retraite.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales, les jours et heures ci-après, à la mairie de Rimplas :

- le mardi 13 février 2018, de 9h00 à 12h30,
- le mardi 27 février 2018, de 9h00 à 12h30,
- le mercredi 14 mars 2018, de 14h00 à 18h00.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale de la Protection des Populations – service Environnement et à la mairie de Rimplas, qui le tiendront à sa disposition pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également publiés sur le site internet de la préfecture pendant la même durée (http://www.alpes maritimes.gouv.fr – onglets Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/S.A. VALTINEE et http://wwww.alpes-maritimes.gouv.fr – onglets Publications/Enquêtes publiques//Rapports et conclusions).

Au terme de la procédure d'instruction du dossier, le projet présenté fera l'objet d'une décision d'autorisation assortie de prescription techniques ou d'un refus.

Nice, le 08 FEV. 2019

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes

Le Secrétaire Général